



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 20 OCTOBRE 2026	FERMETURE TARDIVE Réf. JPD/MFS/CCG
N° d'enregistrement AM / 2026 / 295	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant fermeture tardive à titre dérogatoire – Établissement « Le Provençal Golf » – octobre et décembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 22 OCT. 2026	EN SOUS-PREFECTURE Le 22 OCT. 2026	EN SOUS-PREFECTURE Le 22 OCT. 2026	
NOTIFICATION			

Le Maire de la commune de BIOT,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-96 en date du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,

VU les précédents arrêtés municipaux portant fermeture tardive à titre dérogatoire au bénéfice de l'établissement « Le Provençal Golf »,

CONSIDÉRANT la demande en date 20 octobre 2026 présentée de Madame Lucile PASTORET, Responsable commerciale de l'établissement « Le Provençal Golf » sise 95, avenue de Roumanille, BP 189 - 06410 BIOT sollicitant des ouvertures tardives de ce dernier à titre dérogatoire,

CONSIDÉRANT l'erreur d'interprétation de la précédente autorisation et donc de l'oubli de la demande relative à l'événement du 24 octobre prochain,

CONSIDÉRANT la liste des événements communiquée par l'organisateur,

CONSIDÉRANT que ces derniers répondent au critère de réunion organisée à caractère privé,

CONSIDÉRANT que cette demande relève de la compétence du Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter les nuisances sonores,

CONSIDÉRANT que les précédentes autorisations n'ont pas fait l'objet de doléances particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'établissement « Le Provençal Golf » est autorisé, à titre dérogatoire, à maintenir son établissement ouvert jusqu'à 01h30 du matin dans la nuit :

Du samedi 24 octobre au dimanche 25 octobre 2026

AR Prefecture Du samedi 12 décembre au dimanche 13 décembre 2026

006-210600185-20261020-AM-2026-295-AR
Reçu le 22/10/2026

Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2026/295 – Page 1/2

ARTICLE 2

L'établissement, en charge de l'organisation de ces soirées, a la responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les troubles de voisinage et les nuisances générales que pourraient engendrer la tenue de ces événements.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 5

Cette autorisation étant consentie pour plusieurs événements, en cas de nuisances avérées et constatées par les agents dûment habilités sur la première date énumérée à l'article 1^{er}, l'autorisation suivante pourra être suspendue. L'organisateur en sera informé et un arrêté modificatif sera édicté.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services et la Responsable de la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à Madame Lucile PASTORET, Responsable commerciale de l'établissement « Le Provençal Golf ».

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot.

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en tête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la CASA



Jean-Pierre BIAUMI

AR Prefecture

006-210600185-20261020-AM 2026 295-AR
Reçu le 22/10/2026

— Ville de Biot — Arrêté Municipal — Service Police Municipale — AM/2026/295 — Page 2/2